

DECRETE :

Article premier. — Est nommé directeur général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, M. BILE Diémélou Amon Gabriel, ingénieur des Télécommunications.

Art. 2. — L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 mai 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le décret n° 2011-270 du 28 septembre 2011 portant organisation du ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Sont nommées, membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, les personnes ci-après, respectivement suivant leur qualité et pour la durée de mandat indiquée en regard de leur nom :

- MM. FOFANA Lémassou, président, pour six ans ;
 Claude Caliste M'BAYIA, membre, pour six ans ;
 Mme Namahoua TOURE, membre, pour six ans ;
 MM. TOURE Amadou, membre, pour six ans ;
 Demba DIOP, membre, pour trois ans ;
 André BRAUD-MENSAH, membre, pour trois ans ;
 Pierre LAMINE, membre, pour trois ans.

Art. 2. — Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et le ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 22 mai 2013.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2013-419 du 10 juin 2013 modifiant l'article 5 du décret n° 2012-786 du 8 août 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de Sécurité, en abrégé C.N.S.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-209 du 12 juin 1961 portant organisation de la Défense et des Forces Armées nationales ;

Vu le décret n° 2012-243 du 13 mars 2012 portant nomination d'un ministre d'Etat et de ministres à la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2012-625 du 6 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — L'article 5 du décret n° 2012-786 du 8 août 2012 est modifié comme suit :

(Article 5 nouveau) — Le Conseil national de Sécurité est présidé par le Président de la République. Il comprend :

- le Premier Ministre ;
- le secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le directeur de cabinet du Président de la République ;
- le ministre chargé des Affaires présidentielles ;
- le ministre chargé de la Justice ;
- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé de l'Intérieur ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de l'Economie et des Finances ;
- le secrétaire général du Gouvernement ;
- le chef d'état-major particulier du Président de la République ;
- le coordonnateur national du Renseignement ;
- le chef de cabinet du Président de la République ;
- le directeur de l'Autorité pour le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration des ex-combattants, en abrégé ADDR ;
- le conseiller Défense et Sécurité de la Présidence de la République ;
- le chef d'état-major général des Forces Armées ;